COSMETIQUE ACTIVE
INTERNATIONAL

BON DE COMMANDE N° 420550919

29/04/2016

Numéro de commande à rappeler sur toute facture et correspondance.
La présente commande ne vaut pas acceptation des Conditions Générales de Vente éventuellement communiquées par le fournisseur.

Fournisseur : 327068

HEURISKO
41, rue Borie
33300 BORDEAUX

Toute facture doit être directement adressée en 3 exemplaire(s) à l'adresse ci-dessous

Adresse d'envoi de la facturation
COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL
Service Comptabilité
3-7 AVENUE SAINTE-ANNE
92600 ASNIERES - FRANCE
Contact:
Tel: /Fax:
Email:

Adresse légale à faire figurer sur la facture
COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL
3-7 AVENUE SAINTE-ANNE
92600 ASNIERES
FRANCE

Demandeur
CHRISTINE CHAUDRET
110 Avenue Henri Barbusse
92600 Asnières
Tel: /Fax:
Email: CHRISTINE.CHAUDRET@loreal.com

Adresse de livraison
COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL
108 Avenue Henri Barbusse

92600 ASNIERES

Conditions de règlement : Fin de mois 45 jours

Référence	Désignation	Devis	Quantité	UN	P U HT	Montant HT	Date de livraison
	RI 2016 Heurisko Web Event		1,000	UN	4.393,00	4.393,00	10.06.2016

Demande d'acompte :

Total HT **4.393,00 EUR**

Note :

ACCORD SUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

Le FOURNISSEUR est conscient qu'il a été choisi non seulement sur la base de critères techniques et commerciaux, mais également parce qu'il partage les valeurs éthiques rappelées ci-dessous, que les Parties s'engagent à appliquer.
Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe L'OREAL s'efforce d'apporter une contribution positive dans les pays et communautés dans lesquels il est présent et apprécie les actions de ses fournisseurs allant dans le même sens.

1. Objet et acceptation
Le présent Accord complète les Bons de Commande adressés par COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL (" L'OREAL "), après négociation avec le FOURNISSEUR. Il récapitule les dispositions applicables à la fourniture de (i) Biens (produits, emplois de production, équipements, matériel publicitaire, etc.), et (ii) Services (y compris concessions de droits de Propriété Intellectuelle ou de droits à l'image), décrits sur les Bons de Commande (la " Commande "). Il s'applique lorsque le FOURNISSEUR est situé en dehors du territoire français.
LE FOURNISSEUR POURRA ÉMETTRE DES RESERVES AU PRESENT DOCUMENT AVANT L'EXECUTION DES COMMANDES. EN L'ABSENCE DE RESERVES, CET ACCORD SERA CONSIDERÉ COMME TACITEMENT ACCEPTÉ.
Il pourra être modifié par des conventions particulières.

2. Quantités
Les quantités commandées sont indiquées dans le Bon de Commande. Cependant, si les Commandes sont passées à travers des prévisions d'approvisionnement, les quantités figurant dans les mois considérés comme fermes, selon les accords logistiques avec le FOURNISSEUR, seront des obligations d'achat.

3. Prix et conditions de paiement
Les prix s'entendent port payé jusqu'au lieu convenu avec le FOURNISSEUR. Ils sont fermes et sans indexation sur une devise étrangère.
Les factures devront être adressées au service comptabilité de L'OREAL et mentionner: (i) le n° de Commande, (ii) la désignation des Services ou des Biens et (iii) le n° du Bordereau de livraison. Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire dans un délai de fin de mois 45 jours. Afin d'éviter des fraudes, L'OREAL se réserve le droit de demander au FOURNISSEUR des documents démontrant qu'il est bien le titulaire du compte bancaire.

4. Délais
Les délais de livraison des Biens ou de réalisation des Services sont impératifs et constituent un élément essentiel de la Commande. Ils ne peuvent être modifiés sans accord préalable des Parties.
Il est entendu que les Commandes ne seront considérées comme achevées qu'à leur finalisation définitive, c'est-à-dire complète et conforme. Si une prestation comporte la remise de livrables logiciels ou documentaires, la prestation sera considérée comme achevée au moment de leur validation suivant les modalités convenues entre les Parties.
En cas de retard de plus de 15 jours non imputable à L'OREAL, cette dernière pourra appliquer des pénalités non libératoires égales à 1% du montant de la Commande par jour de retard, et ce jusqu'à un maximum de 20%.

5. Inexécution de la Commande
Le FOURNISSEUR devra fournir des Biens ou des Services conformes à la Commande quant à leur quantité, qualité et délais de livraison. Ils devront également être conformes à la législation du pays dans lequel ils sont réalisés ou importés par le FOURNISSEUR. L'intervention du Service Qualité de L'OREAL ne dégagera le FOURNISSEUR ni de la réalisation de ses propres contrôles de qualité ni de son obligation de fourniture de Biens ou Services conformes.
La non-conformité apparente pourra être constatée après la livraison des Biens ou la finalisation des Services dans un délai maximum de 3 mois, même si les factures ont déjà été réglées. La garantie des vices cachés sera, quant à elle, encadrée par les dispositions légales applicables.
L'OREAL pourra demander au FOURNISSEUR la mise en conformité des Biens ou Services défectueux ou procéder à la résolution de plein droit de la Commande. Dans ce dernier cas, le FOURNISSEUR devra procéder dans les meilleurs délais au remboursement des montants perçus.
Les Biens défectueux seront tenus à la disposition du FOURNISSEUR qui devra assurer leur reprise à sa charge et de manière diligente, faute de quoi L'OREAL pourra les détruire aux frais du FOURNISSEUR.
En tout état de cause, les Biens défectueux ou obsolètes fabriqués sous des marques appartenant à L'OREAL seront détruits en présence d'un représentant de cette dernière. Les frais de destruction seront assumés par le FOURNISSEUR, à moins que les Parties en conviennent autrement.

6. Emballage et Bordereaux de livraison
L'emballage des Biens est sous la responsabilité du FOURNISSEUR et à sa charge. Il doit permettre le transport, la manutention et le stockage dans des conditions optimales et être adapté aux éventuelles contraintes d'utilisation convenues avec le FOURNISSEUR. Les livraisons seront impérativement accompagnées d'un Bordereau de livraison mentionnant le numéro de Commande, ainsi que les références et les quantités par Bien livré.

7. Propriété et Risques
La présente clause est applicable à la remise des Biens quelle qu'en soit la forme (achat, mise à disposition, intégration dans des Services).
La propriété des Biens est transférée lors de leur livraison sans que les dispositions en matière de réserve de propriété leur soient applicables. Les Biens mis à disposition du FOURNISSEUR par L'OREAL pour les besoins de la réalisation des Commandes restent propriété exclusive de cette dernière. Lorsque ces Biens ne sont pas destinés à être transformés, le FOURNISSEUR s'engage à les restituer à première demande dans un état d'usure normale et à n'en conserver aucune reproduction.
Sauf INCOTERM contraire applicable à la Commande, le transfert des risques aura lieu après la livraison, sans que les éventuelles opérations de pré-réception effectuées chez le FOURNISSEUR n'impliquent un transfert de risques à L'OREAL.

8. Conformité Ethique
Le présent Accord rappelle certaines règles éthiques fondamentales que les Parties s'engagent à respecter. En particulier, même en l'absence de toute interdiction légale, les Parties s'interdisent d'obtenir des avantages de la part de tiers en promettant ou en fournissant des contreparties non conformes à une relation d'affaires honnête et régulière.
Par ailleurs et sous réserve de dispositions légales plus strictes, les Parties respectent les principes des Conventions fondamentales de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, sur l'élimination du travail des enfants, sur l'égalité et sur la liberté syndicale. Elles ne pourront avoir recours au travail d'enfants de moins de 16 ans, sauf cas d'apprentissage conforme aux dispositions légales. Le FOURNISSEUR devra cependant obtenir l'accord de L'OREAL avant de recourir à l'apprentissage d'enfants de moins de 16 ans pour la réalisation des Commandes.
Le FOURNISSEUR pourra recourir au travail pénitencier pour les besoins de la Commande à condition d'avoir obtenu l'accord préalable de L'Oréal.
Le FOURNISSEUR reconnaît expressément respecter les obligations sociales et fiscales afférentes à son activité et s'interdit de recourir au travail dissimulé. Il s'engage à fournir à LO'REAL les documents dont la communication aux clients est obligatoire conformément à la législation applicable.
Le FOURNISSEUR reconnaît qu'en cas de violation des dispositions contenues dans la présente clause, L'OREAL pourra annuler les Commandes en cours et cesser de plein droit les relations commerciales avec le FOURNISSEUR.

9. Droits de Propriété Intellectuelle
Chaque Partie s'interdit toute manoeuvre pouvant affecter les Droits de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partie. Le FOURNISSEUR accepte que L'OREAL puisse reproduire, représenter, adapter et traduire dans le monde entier et pendant la durée des Droits d'auteur les créations réalisées dans le cadre des Commandes. Ces droits pourront être exercés pour un nombre illimité d'exemplaires, pour tout support et pour tout usage y compris publicitaire.
Le FOURNISSEUR déclare faire son affaire de l'acquisition des Droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers attachés aux Biens et Services.
Il s'engage à prendre en charge toute réclamation portant sur les Droits concédés à L'OREAL.
Le prix des Biens ou des Services inclut la rémunération des Droits de Propriété Intellectuelle.

10. Indépendance économique
Le FOURNISSEUR est conscient que son indépendance économique est cruciale car elle lui permet de s'adapter à un environnement compétitif comme celui du marché cosmétique, caractérisé par des lancements continus de nouveaux produits et des variations régulières du niveau de commandes. Pour cette raison, le FOURNISSEUR devra maintenir et/ou développer des relations d'affaires avec un nombre de clients suffisants afin de ne pas dépendre économiquement de L'Oréal, même si la législation permet cette dépendance.
Le FOURNISSEUR s'engage à informer L'OREAL de toute situation de dépendance économique à son égard, et est informé qu'un taux de dépendance élevé ne limitera pas la liberté de L'OREAL de diminuer les Commandes ou de mettre un terme à la relation en conformité avec les dispositions légales.
Chaque Partie reste libre de ses propres décisions de gestion et des moyens qu'elle met en #uvre pour les réaliser. L'OREAL pourra demander des informations financières au FOURNISSEUR et organiser des réunions de suivi de la relation qui ne limiteront pas la liberté de chaque Partie sur sa propre gestion.

11. Responsabilité
Chaque Partie est responsable de tous les dommages directs qu'elle pourrait causer à l'autre Partie, sauf en cas de Force Majeure.

12. Protection des données
Chaque Partie devra mettre en place toute mesure utile destinée à protéger l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par l'autre Partie. Lorsque ces données sont considérées comme des données personnelles au sens de la législation applicable en matière de traitement de données personnelles, chaque Partie devra respecter les dispositions légales qui la concernent.

13. Confidentialité
Les informations échangées par les Parties doivent être considérées comme confidentielles, sauf lorsqu'elles se trouvent dans le domaine public. Les informations confidentielles du FOURNISSEUR pourront être communiquées à l'intérieur du Groupe L'OREAL.
Les Parties devront préserver cette confidentialité pendant une durée de 3 ans à compter de la date de réception de l'information.

14. Juridiction et loi applicable
Les Parties s'efforceront de régler les différends de manière amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les Tribunaux du canton de Genève et la loi applicable sera la loi Suisse.